

CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNALE**

N° 2023/N°071

(Du registre des décisions du Président)

**OBJET : AGRANDISSEMENT BATIMENT DU CENTRE ADMINISTRATIF DE
CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE - MISSIONS DE CONTROLES
TECHNIQUES**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,
Considérant la nécessité de lancer une consultation pour la réalisation d'une mission de **contrôles techniques pour les travaux d'agrandissement du bâtiment du Centre Administratif de Charlieu Belmont Communauté****DECIDE**

- De retenir l'offre de la société **SOCOTEC, sise Technopole 1 - rue de la Logistique - 42100 SAINT ETIENNE** pour un montant estimé sur la durée du marché de 4500.00 HT soit 5 400,00 € TTC
- De rappeler que le présent contrat débutera à la date de notification de l'ordre de service et s'achève à la date où sera prononcée la réception des ouvrages, dont la réalisation est l'objet du présent marché.
- De rappeler la dépense est prévue en investissement sur le budget principal.

Fait à Charlieu, le 9 novembre 2023

Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20231109-DI2023-071-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/11/2023

CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNALE****N° 2023/N°072****(Du registre des décisions du Président)****OBJET : AGRANDISSEMENT DU BATIMENT DU CENTRE ADMINISTRATIF
DE CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE - MISSIONS DE
COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE (CSPS)**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,
Considérant la nécessité de lancer une consultation pour la réalisation d'une mission de **coordination
sécurité et protection de la santé pour les travaux d'agrandissement du centre administratif de
Charlieu Belmont Communauté**.

DECIDE

- De retenir l'offre de la société **SOCOTEC, sise Technopole 1 - rue de la Logistique - 42100 SAINT ETIENNE** pour un montant estimé sur la durée du marché de 4 120,00 HT soit 4 944,00 € TTC.
- De rappeler que le présent contrat débutera à la date de notification de l'ordre de service et s'achève à la date où sera prononcée la réception des ouvrages, dont la réalisation est l'objet du présent marché.
- De rappeler la dépense est prévue en investissement sur le budget principal.

Fait à Charlieu, le 9 novembre 2023

Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20231109-DI2023-072-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/11/2023

République Française – Département de la Loire

CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNALE****N° 2023/N°073
(du registre des décisions du Président)****OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE AU
DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE
L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE A LA SAS HUGEIA**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Vu la délibération N°2022/146 du 20 octobre 2022 approuvant le règlement d'aide au développement des petites entreprises à compter de 2023,

DECIDE

- d'attribuer une subvention d'un montant de 3 500 € à la SAS HUGEIA – Monsieur BALLANDRAS dans le cadre de la création d'un centre de sport qui sera situé au 35 rue Jean Morel à Charlieu selon les dispositions décrites dans le tableau ci-dessous :

Dénomination sociale	SAS HUGEIA
N° SIRET	977 502 285 00017
Dirigeants	Monsieur Pascal BALLANDRAS
Adresse	35 rue Jean Morel 42190 CHARLIEU
Activité	Centre de sport
Dépenses éligibles	35 000 €
Subvention de Charlieu Belmont Communauté demandée	10% du montant des dépenses éligibles
Montant accordé par Charlieu Belmont Communauté	3 500 €

- Dit que la dépense est prévue en investissement du budget principal.
- Dit que la durée d'amortissement est fixée à 5 ans.

Fait à Charlieu, le 9 novembre 2023

Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté
M. René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20231109-DI2023-073-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/11/2023



CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNALE**

**N° 2023/N°074
(du registre des décisions du Président)**

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE A SARL LES COQUETTES

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,
Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,
Vu la délibération N°2022/146 du 20 octobre 2022 approuvant le règlement d'aide au développement des petites entreprises à compter de 2023,

DECIDE

- d'attribuer une subvention d'un montant de 1 927,60 € à SARL LES COQUETTES – Madame Léa AUPLAT dans le cadre de la création d'un salon de coiffure qui sera situé au 16 rue des Moulins à Charlieu selon les dispositions décrites dans le tableau ci-dessous :

Dénomination sociale	SARL LES COQUETTES
N° SIRET	977 846 831 00013
Dirigeants	Madame Léa AUPLAT
Adresse	16 rue des moulins 42190 CHARLIEU
Activité	Coiffure en salon
Dépenses éligibles	19 276 €
Subvention de Charlieu Belmont Communauté demandée	10% du montant des dépenses éligibles
Avis de la CMA	Avis Favorable
Montant accordé par Charlieu Belmont Communauté	1 927,60 €

- Dit que la dépense est prévue en investissement du budget principal.
- Dit que la durée d'amortissement est fixée à 5 ans.

Fait à Charlieu, le 9 novembre 2023
Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté
M. René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20231109-DI2023-074-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/11/2023



CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNALE****N° 2023/N°075****(Du registre des décisions du Président)****OBJET : MARCHÉ POUR LES FOURNITURES DE BUREAU, PETITS
EQUIPEMENTS, PAPIERS ET CONSOMMABLES INFORMATIQUES**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,
Considérant que le marché actuel arrivé à échéance, il est nécessaire de relancer une consultation pour un accord cadre mon attributaire à bons de commande pour **les fournitures de bureau, petits équipements, papier et consommables informatiques.****DECIDE**

- De retenir les offres suivantes pour un montant maximum sur la durée globale du marché :
Lot N° 1 = Entreprise DEVELAY, sise 1012 Rue Nationale 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE –
montant maximum sur la durée globale du marché (4 ans) = 26 000 € HT
Lot N° 2 = Entreprise DEVELAY, sise 1012 Rue Nationale 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE –
montant maximum sur la durée globale du marché (4 ans) = 8 000 € HT
- De déclarer infructueux le Lot N° 3, pour absence d'offres.
- De ne pas relancer de consultation pour ce lot n°3, au vu de l'estimation (maximum= 1500 € HT pour la durée globale du marché) et de procéder par commandes au fil des besoins.

TOTAL GLOBAL MAXIMUM notifié = 34 000 € HT pour les lots 1 et 2 sur ma durée globale du marché (4 ans)

- D'autoriser le début des prestations prévu à la date du 01/12/2023.
- De rappeler la dépense est prévue en fonctionnement sur les différents budgets.

Fait à Charlieu, le 9 novembre 2023

Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20231109-DI2023-075-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/11/2023



République Française – Département de la Loire

CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

DECISION INTERCOMMUNALE

N° 2023/N°076

(Du registre des décisions du Président)

OBJET : ACCUEIL DE LOISIRS INTERCOMMUNAL ACHAT 3 THERMOPORTS

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,
Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,
Considérant la nécessité de s'équiper de contenants chauffants avec sonde intégrée pour le
maintien au chaud des repas de l'Accueil de loisirs intercommunal,

DECIDE

- D'accepter le devis de l'entreprise **FMA - Fournitures et Matériels d'Alimentation** pour un total HT de 4 197.00 €uros, 5 036.40 € TTC.
- De rappeler que la dépense est prévue en investissement sur le budget enfance jeunesse.

Fait à Charlieu, le 13 novembre 2023

Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté
M. René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20231113-N2023-076-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/11/2023

République Française – Département de la Loire

CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNALE****N° 2023/N°079****(du registre des décisions du Président)****OBJET : ACQUISITION D'UN VEHICULE POUR LE SERVICE DECHETS
MENAGERS**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 - 10,
Vu la délibération N°2020-075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,
Vu la nécessité de remplacer le véhicule Mercedes Sprinter Benne,

DECIDE

- De retenir l'offre du garage Automobiles du Sornin à 36 116.50 H.T. et 48 875.76€ T.T.C. dont les frais annexes à 540.76 € TTC pour un véhicule Peugeot Boxer CC Benne arrière + coffre Acier JPM L3 3T5 maxi, 140 Blue HDI S&S BVM6.
- De préciser que la dépense est prévue au budget déchets ménagers en investissement.

Fait à Charlieu, le 21 novembre 2023

Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE




Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20231121-DI2023-079-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2023

République Française – Département de la Loire

CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNALE****N°2023-080****(du registre des décisions du Président)****OBJET : CESSION MERCEDES SPRINTER DE LA FLOTTE DE VEHICULES**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 - 10,
Vu la délibération N°2020-075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,
Suite au remplacement d'une partie de la flotte de véhicules,

DECIDE

- De fixer le prix de cession d'un véhicule comme suit :

6 000 € TTC reprise du MERCEDES SPRINTER immatriculé DM-310-RP par
Automobiles du Sornin
- Que les recettes seront affectées au budget déchets ménager.

Fait à Charlieu, le 23 novembre 2023

Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20231127-DI2023-081-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/11/2023

CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNALE****N° 2023/N°081****(Du registre des décisions du Président)****OBJET : JARNOSSIN - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE
L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE 2024**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,
Vu la délibération N°2020/ 075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,
Considérant la nécessité de demander des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne
pour la réalisation du programme 2024 du Jarnossin dans le cadre du contrat territorial Sornin
Jarnossin 1^{ère} année de mise en œuvre,

DECIDE

- de solliciter l'Agence de l'Eau pour le financement du poste de technicien de rivières permettant la mise en œuvre du nouveau programme d'actions prévus sur le Jarnossin pour l'année 2024, dans le cadre du contrat territorial Sornin Jarnossin comme suit :

* Poste technicien de rivière (1/2 temps) :

- Préparation et planification des travaux inscrits au programme 2024 sur le bassin versant du Jarnossin, animation du programme (identification des propriétaires, mise à jour des conventions, travaux, suivi subventions...)
- Suivi des actions transversales du contrat Sornin Jarnossin, (participation au cotech et copil, communication, animation...)
- Le coût du poste du technicien de rivière (1/2 temps) pour l'année 2024 est de 35 528 €.

Ainsi la sollicitation de financement auprès de l'agence de L'eau Loire-Bretagne est de 17 764 € (50%).

- de dire que les dépenses et les recettes seront prévues au budget principal en temps utiles.

Fait à Charlieu, le 27 novembre 2023
Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté

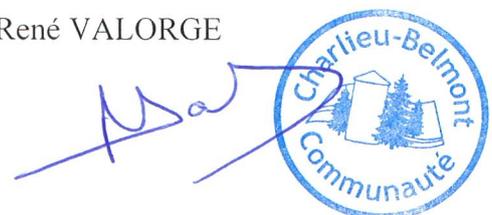
M. René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20231127-2023-081-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/11/2023



CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNALE****N° 2023/N°082****(Du registre des décisions du Président)****OBJET : PAT ROANNAIS ACCOMPAGNEMENT DU PROJET
ROANN'LAIT BIO DE NOVEMBRE 2023 A MARS 2024.**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 10,

Vu la délibération N° 2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Considérant la labellisation du PAT du Roannais (niveau 2) en date du 12 mars 2021 ;

Considérant que Charlieu-Belmont-Communauté conventionne avec Roannais Agglomération, la CoPLER, la communauté de communes des Vals d'Aix et d'Isable et la communauté de communes des Pays d'Urfé pour assurer l'animation du PAT.

Vu la DI N° 2021/046 concernant une demande de subvention dans le cadre du plan de relance (mesure 13) sollicitant une aide sur les missions d'animation PAT (salaires et prestations).

Considérant la proposition des présidents des 5 EPCI, en date du 19 septembre 2023, de missionner Agribio Rhône & Loire pour accompagner le projet Roann'lait bio,

DECIDE

- de retenir la proposition de Agribio Rhône & Loire en date du 23 novembre 2023 pour un montant de 7 800 € TTC (Devis 230051).
- de rappeler que ces dépenses font l'objet d'un financement à hauteur de 70% dans le cadre du plan de relance (mesure 13 / convention n° 2021-13B-2.2-42-002).
- de rappeler que les dépenses et les recettes seront prévues au budget principal en fonctionnement.

Fait à Charlieu, le 28 novembre 2023

Le Président de

Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20231128-2023-082-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2023

